



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 18 FÉVRIER 2016***

# ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

## ***Sommaire BIA du 18 Février 2016***

<b><u>Services de la préfecture</u></b>	
<b><u>Service de la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances</u></b>	
Arrêté n°2016-0408 en date du 17 février 2016 portant validation du conseil citoyen de la ville de Villemomble - (quartier prioritaire 093013).	1
<b><u>Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget</u></b>	
Arrêté préfectoral n°2016-0422 en date du 18 février 2016 classant temporairement en zone côté piste la partie nord du hangar K1 constituant une partie de la zone côté de l'aéroport de Paris-Le Bourget, modifiant temporairement l'annexe 1, de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.	4
Arrêté n°2016-0423 en date du 18 février 2016 avenant aux arrêtés n° 2015-1053 et 2015-1230 relatifs aux travaux de réaménagement de la zone RoissyPôle Ouest et de modification de la route de la Commune.	11
<b><u>Service déconcentré de l'État</u></b>	
<b><u>Agence Régionale de Santé</u></b>	
Arrêté n° DOSMS-2016-31 en date du 18 février 2016 portant agrément de la SARL AMBULANCE LES ANGES situé au 31, rue de l'Avenir à Bagnolet.	13



PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Service de la préfète déléguée  
pour l'égalité des chances

**Arrêté n°2016 – 0408 du 17 février 2016  
portant validation du conseil citoyen  
de la ville de Villemomble  
(quartier prioritaire 093013)**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le Cadre de référence des conseils citoyens, ministère du droit des femmes de la ville, de la jeunesse et des sports, juin 2014 ;

**Considérant** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Villemomble auprès du Préfet le 24 décembre 2015.

**Sur proposition** de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Seine-Saint-Denis :

**ARRÊTE**

**Article 1- Création et dénomination**

Est créé à compter de la publication du présent arrêté le conseil citoyen de la ville de Villemomble concernant le quartier prioritaire Marnaudes - Fosses aux Bergers - La Sablière .

## Article 2 - Périmètre du conseil citoyen

Le conseil citoyen est créé au sein du quartier prioritaire.

## Article 3 - Désignation des membres du conseil citoyen

Les listes suivantes arrêtent les membres éligibles au conseil citoyen, les qualités de membres titulaires ou suppléants seront définies ultérieurement au sein de l'instance.

- Collège des habitants: 5 membres volontaires tirés au sort

	CIVILITE	NOM	PRENOM	QUARTIER PRIORITAIRE	DATE DE NAISSANCE
1	Monsieur	BERGAL	Lazhar	Marnaudes/Sablère/ Fosse aux Bergers	19/10/66
2	Madame	BERGAL née DEGHAGH	Ilhem	Marnaudes/Sablère/ Fosse aux Bergers	25/01/72
3	Monsieur	YOMBA II	Damien	Marnaudes/Sablère/ Fosse aux Bergers	24/07/95
4	Madame	JOHNSON	Patricia	Marnaudes/Sablère/ Fosse aux Bergers	02/01/60
5	Madame	BOIJOUX née LEFRANC	Isabelle	Marnaudes/Sablère/ Fosse aux Bergers	08/06/66

- Collège des acteurs locaux : 10 membres

	STRUCTURE	QUARTIER PRIORITAIRE
1	Association Quartiers libres	Marnaudes/Sablère/Fosse aux Bergers
2	Centre social Alain MIMOUN	Marnaudes/Sablère/Fosse aux Bergers
3	Association Espace Multi Associatif des Marnaudes de Villemomble (EMAMV)	Marnaudes/Sablère/Fosse aux Bergers
4	Amicale des résidents les marnaudes	Marnaudes/Sablère/Fosse aux Bergers
5	Association Espace Multi Associatif des Marnaudes de Villemomble (EMAMV)	Marnaudes/Sablère/Fosse aux Bergers
6	Amicale des résidents les marnaudes	Marnaudes/Sablère/Fosse aux Bergers
7	Centre social Alain MIMOUN	Marnaudes/Sablère/Fosse aux Bergers
8	Centre social Alain MIMOUN	Marnaudes/Sablère/Fosse aux Bergers
9	Centre social Alain MIMOUN	Marnaudes/Sablère/Fosse aux Bergers
10	Association Espace Multi Associatif des Marnaudes de Villemomble (EMAMV)	Marnaudes/Sablère/Fosse aux Bergers

#### **Article 4 - Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, précisant les missions ainsi que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de renouvellement de l'instance.

#### **Article 5 - Structure porteuse**

Il appartient aux membres du conseil citoyen de définir collectivement le statut du conseil citoyen (création d'une association, appui sur une association existante ou collectif sans existence juridique propre).

La ville de Villemomble aura la qualité de structure porteuse du conseil citoyen jusqu'à l'autonomie de celui-ci. Un nouvel arrêté préfectoral ultérieur viendra compléter le présent arrêté dès lors que les membres du conseil citoyen auront défini le statut de la structure porteuse.

#### **Article 6 - Renouvellement des membres du conseil citoyen**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les membres dans la charte de fonctionnement.

En cas de difficultés avérées, le représentant de l'Etat, après avis favorable du maire, pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision du contrat de ville.

#### **Article 7 - Recours**

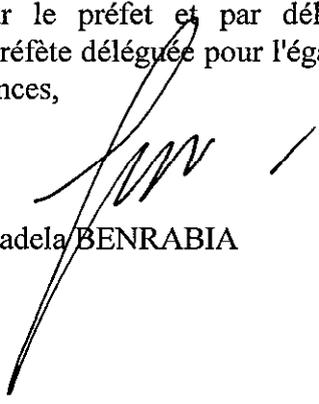
En vertu des articles R.421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans les deux mois suivant sa publication.

#### **Article 8 - Exécution du présent arrêté**

La préfète déléguée pour l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, le sous-préfet de l'arrondissement de Bobigny et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 17 février 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la préfète déléguée pour l'égalité des chances,

  
Fadela BENRABIA



## PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016 - *ALL* 18 FEV. 2016

Classant temporairement en zone côté piste  
la partie nord du hangar K1 constituant une partie de la zone côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget,  
modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions  
générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil (et son annexe) ;
- Vu le règlement (UE) n°185/2010 de la commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en oeuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-863 du 28 juillet 2005 relative à la sûreté des vols et à la sécurité de l'exploitation des aérodromes ;
- Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
- Vu le décret n° 2010-655 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 1er février 1974 chargeant le préfet de la Seine-Saint-Denis d'exercer les pouvoirs de police sur les aérodromes Paris-Charles-De-Gaulle et Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté du ministre des Transports en date du 30 juillet 2012 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0951 du 19 avril 2010 portant désignation du directeur de la police aux frontières, pour prendre en cas d'urgence et sous son autorité les mesures de maintien ou de rétablissement de l'ordre et délivrer le cas échéant les réquisitions nécessaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0234 du 07 février 2011 portant sur différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris – Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0236 du 07 février 2011 relatif aux titres de circulation aéroportuaires et aux laissez-passer des véhicules permettant l'accès au côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3471 du 16 décembre 2015 relatif à l'inspection filtrage des personnels, des effets et des véhicules du 16 décembre 2015 au 26 février 2016 relativement à l'état d'urgence ;
- Vu la demande en date du 27 janvier 2016 de la société LUXAVIATION France ;
- Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord en date du 16 février 2016 ;
- Vu la saisine du directeur de la police aux frontières de Roissy-CDG et de Paris-Le-Bourget ;
- Vu les avis du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-De- Gaulle du 2 et du 10 février 2016 ;
- Vu l'avis du directeur d'Aéroport de Paris-Le Bourget en date du 9 février 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier temporairement les limites de frontière côté piste côté ville de la partie nord du hangar K1 (bâtiment 108) de la société UNIJET aux fins de procéder à l'organisation d'un événement privé le 20 février 2016 au profit de la société LUXAVIATION France ;

Considérant l'importance de l'événement au regard de la qualité des invités et des exigences attendues en matière de sûreté et de sécurité sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Le Bourget ;

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 :

La partie nord du hangar K1 (bâtiment 108) de la société UNIJET situé en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) dite zone délimitée FBO (ZDFBO) de l'aéroport de Paris-Le Bourget, est déclassée en zone côté piste du samedi 20 février 08h00 au dimanche 21 février 2016 20h00.

### Article 2 :

Les portes de la partie nord du hangar K1 (bâtiment 108) donnant accès à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) dite zone délimitée FBO (ZDFBO) sont fermées. La société LUXAVIATION France assure la surveillance de ces portes par des personnels formés afin d'interdire l'accès de personnes non autorisées à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) dite zone délimitée FBO (ZDFBO) de l'aéroport de Paris-Le Bourget.

### Article 3 :

La porte latérale d'accès piéton de la partie nord du hangar K1 (bâtiment 108) sise au parking du bâtiment 454 le long de l'allée de Londres est utilisée aux fins d'entrée et de sortie du public.

La société LUXAVIATION France assure le contrôle d'accès des personnes qui accèdent à la partie nord du hangar K1 (bâtiment 108).

Ce contrôle d'accès est réalisé par la vérification de la présence sur une liste nominative préalablement validée par décision du Préfet, du nom mentionné sur les invitations présentées, et transmises par l'organisateur.

L'autorisation d'accès à la partie nord du hangar K1 (bâtiment 108) donnant accès la zone côté piste est conforme à celles annexées au présent arrêté.

**Article 4 :**

La société LUXAVIATION France place sous la surveillance continue de personnels formés la partie nord du hangar K1 (bâtiment 108), les bureaux et locaux techniques associés, ainsi que tous les matériels et aéronefs présents dans celui-ci, afin d'en interdire l'accès au public invité.

La société LUXAVIATION France assure la « décontamination » par une fouille de sûreté opérée par des personnels formés, accompagnés d'une équipe cynotechnique pour la détection des explosifs la partie nord du hangar K1 (bâtiment 108), des bureaux et des locaux techniques associés, ainsi que de tous les matériels et aéronefs présents dans celui-ci, préalablement au reclassement dudit hangar en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) dite zone délimitée FBO (ZDFBO).

Les fouilles de sûreté ainsi que les décontaminations opérées par une équipe cynotechnique doivent faire l'objet d'un enregistrement par la société LUXAVIATION France aux fins de traçabilité et de contrôles par les services compétents de l'Etat. Tout événement non programmé relatif à la sûreté doit faire l'objet d'un rapport aux mêmes fins de traçabilité et de contrôle.

**Article 5 :**

L'entreprise LUXAVIATION France prend toutes les dispositions requises en matière d'organisation des services de secours santé et d'incendie.

**Article 6 :**

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transport aériens de Roissy-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **18 FEV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté de plates-formes  
aéroportuaires Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget

  
Philippe RIFFAUT



**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

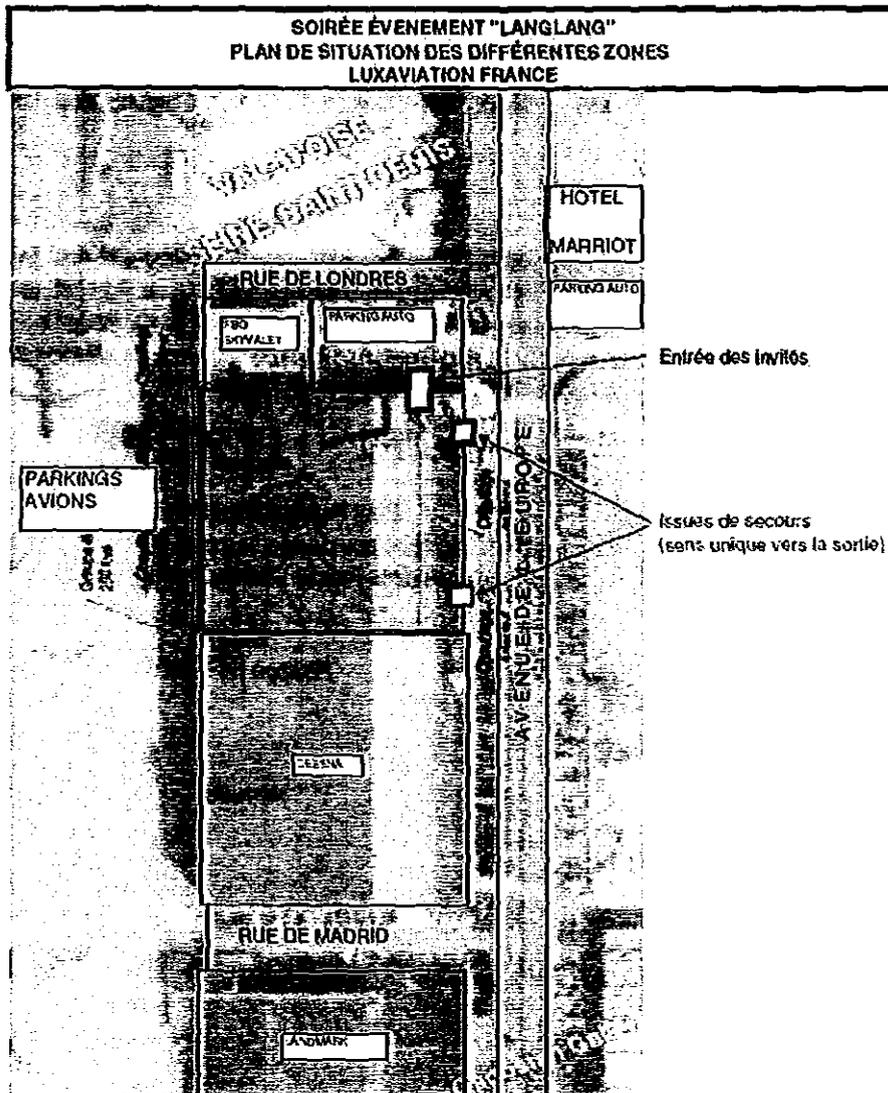
**ARRÊTÉ PREFERECTORAL N° 2016 - 442**

**18 FEV. 2016**

Classant temporairement en zone côté piste la partie nord du hangar K1 constituant une partie de la zone côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget, modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.

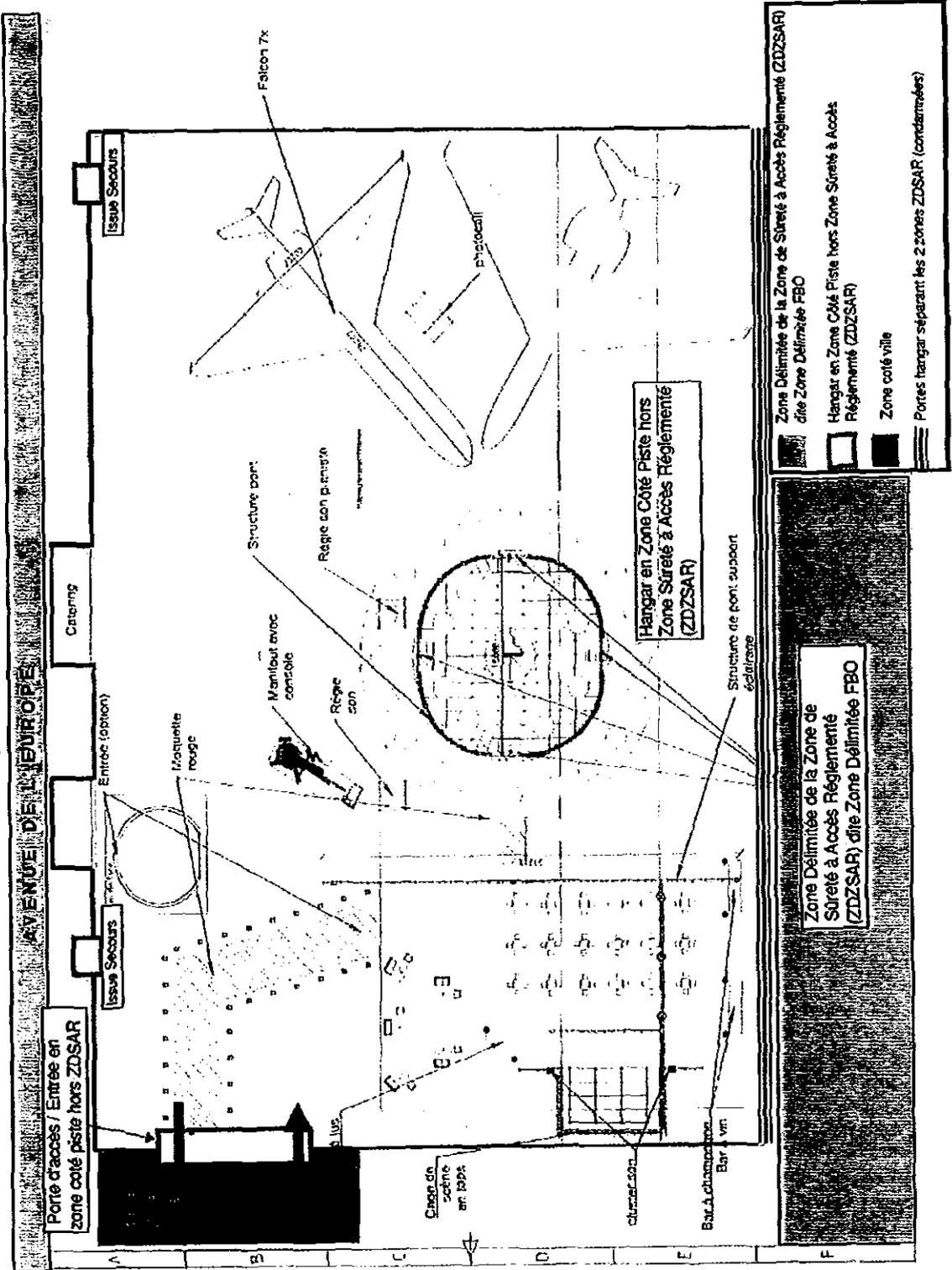
**ANNEXE**

Localisation du hangar et délimitation des zones côté piste côté ville



- Zone côté ville
- Zone Délimitée de la Zone de Sûreté à Accès Réglementé (ZDZSAR) dite Zone Délimitée FBO
- Hangar en Zone Côté Piste hors Zone Sûreté à Accès Réglementé (ZDZSAR)
- Portes Hangar (condamnées pour l'événement)

ANNEXE  
Hangar en zone délimitée côté piste



luxaviation® X

ExecuJet  
LUXURY AIRCRAFT

# INVITATION

LE GROUPE LUXAVIATION

VOUS INVITE À CÉLÉBRER SON PARCOURS UNIQUE  
AU TRAVERS D'UN ÉVÈNEMENT EXCLUSIF ET SANS PRÉCÉDENT  
ORGANISÉ POUR LES CLIENTS LES PLUS ESTIMÉS  
DE LUXAVIATION ET D'EXECUJET.

## LA MAGIE DU TEMPS

DÎNER ET RÉCITAL PAR LANG LANG

**SAMEDI 20 FÉVRIER 2016**

À PARTIR DE 19H30

TERRAINAL LUXAVIATION AÉROPORT DE PARIS - LE BOURGET  
3 RUE DE LONDRES, 93350 LE BOURGET

TENUE DE SOIRÉE DE RIGUEUR



## MOMENTS

— FORTS —

LA MAGIE DU TEMPS REUNIRA LE TEMPS D'UNE SOIRÉE UNIQUE.  
LE MEILLEUR DU DIVERTISSEMENT ET DE L'AVIATION.  
DANS UN ENDROIT ATYPIQUE ET ENTIÈREMENT REVISITÉ POUR L'OCCASION.

### DÈS 1830

COCKTAIL DE BIENVENUE  
UNE DÉGUSTATION DE CHAMPAGNES ET DE VINS FINEMENT SÉLECTIONNÉS  
VOUS SERA PROPOSÉE PAR DE GRANDS SOMMELIERS

### À 19H30

UN RÉCITAL INTIME OFFERT PAR LANG LANG  
SUIVI D'UNE EXQUISE EXPÉRIENCE GASTRONOMIQUE

### APRÈS 22H30

DES SURPRISES MUSICALES PONCTUERONT LA SECONDE PARTIE DE LA SOIRÉE

VERS MINUIT, FIN DE LA SOIRÉE

## RSVP

AVANT LE LUNDI 8 FÉVRIER 2016  
DIRECTEMENT À VOTRE ACCOUNT MANAGER OU  
PAR EMAIL À [MARKETING@LUXAVIATION.COM](mailto:MARKETING@LUXAVIATION.COM)

ANNEXE  
Modèle n°2 des invitations transmises par courrier postal

luxaviation™ X



# INVITATION

Noms et prénoms des invités

---

LA MAGIE DU TEMPS

DÎNER & RÉCÉPTAL PAR L'ANGÉ LANG

SAMEDI 20 FÉVRIER 2016

À 19H00 (HRS)

A PRÉSENTATION DE L'ŒUVRE  
LE TRAVAIL D'ART DE L'EXÉCUTIF  
DANS LE DÉCOR

RECEVÉ LE 20/02/2016



**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES  
AÉROPORTUAIRES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET**

**Arrêté n° 2016 - 0423**

**Avenant aux arrêtés n° 2015-1053 et 2015-1230 relatifs aux travaux de réaménagement  
de la zone RoissyPôle Ouest et de modification de la route de la Commune**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 16 février 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015-1053 en date du 6 mai 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-1230 en date du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 23 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** que, pour permettre les travaux de réaménagement de la zone RoissyPôle Ouest et la modification de la route de la Commune et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

*M*

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2015-1053 sont modifiées comme suit :

- La mise en service de la 3<sup>ème</sup> voie de la route de la Commune, identifiée dans la phase 6, est effective à la date de signature du présent avenant.

Les autres dispositions des arrêtés n° 2015-1053 et 2015-1230 restent inchangées.

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 18 FEV. 2016

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget



Philippe RIFFAUT

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2016-31**

**Portant agrément de la SARL AMBULANCE LES ANGES  
(93170 Bagnolet)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCE LES ANGES sise 31, rue de l'Avenir à Bagnolet (93170), dont les co-gérants sont messieurs Loïc JUBENOT et Michaël RODRIGUES ;

---

---

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCE LES ANGES sise 31, rue de l'Avenir à Bagnole (93170), dont les cogérants sont messieurs Loïc JUBENOT et Michaël RODRIGUES, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/038 à compter de la date du présent arrêté.  
Les aires de stationnement et le garage sont situés 10, avenue Clermont Tonnerre à Aulnay-sous-Bois (93600).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 18/02/2016

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

*M*